

Délibération n°
2023-12-06

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE MAINVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la
convocation :
29/11/2023

Séance ordinaire du 05 décembre 2023

Date d'affichage de
l'ordre du jour :
29/11/2023

Objet : Tarifs 2024 – Location de salles -règlements– Fixation et adoption

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 h 41, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire.

Étaient également présents :

C. DEFRANCE, S. MONTBAILLY, R. CANALE, R-F. CHARON, S. VICENTE, G. BOUSTEAU, L. FERNANDES, J-P. RAFAT, J. GUILLEMET, A. BUREAU, H. GADIO (19h01), M. MAHI, D. DUBOIS, S. KASMI, I. MONDOT (19h01), P. MERCIER, J. MALLOL, B. VINSOT, F. GUINCETRE, M. KONATE (18h50), F. MARIE, A. ALHASAN, M. CIBOIS (départ à 19h38), A. MASSA, P. COUTURIER, C. JURE.

Absents représentés :

H. GADIO représenté (jusqu'à 19h01) par J-P. RAFAT,
I. MONDOT représentée (jusqu'à 19h01) par G. BOUSTEAU,
Y. SAIDI représentée par R. CANALE,
M. EDMOND représentée par J. GUILLEMET,
M. KONATE représentée (jusqu'à 18h50) par B. VINSOT,
E. NTOMBANI représentée par M. BONTHOUX,
S. MILON-AUGUSTE représentée par M. MASSA,
C. JUBAULT représentée par C. JURE,
M. CIBOIS représenté (à partir de 19h38) par P. COUTURIER.

Absents non représentés :

A. BOUSLIMANI

Elu n'ayant pas pris part au vote : (pour les délibérations N°2023-12-04 et 2023-12-05)

S. KASMI

Secrétaire de séance :

Madame Laetitia FERNANDES a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°
2023-12-06
Réf. : POP (VT)

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Objet : Tarifs 2024 – Location de salles -règlements– Fixation et adoption

Exposé de Mahieddine Mahi, Conseiller municipal délégué en charge de la population

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2022-12-11 de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022,

Considérant qu'il revient à ce jour de proposer une actualisation des tarifs de location de salles eu égard à l'inflation 2023 prévisionnelle de 5% par l'INSEE,

Considérant que les tarifs seront arrondis afin de faciliter l'encaissement des sommes dues,

Il est proposé le dispositif général suivant :

La commune de Mainvilliers propose à la location une salle des fêtes et plusieurs salles municipales utilisables par différentes catégories d'usagers :

1. les associations mainvilloises (*associations ayant signé la convention de partenariat avec la collectivité*), les organismes sociaux et les services publics ;
2. les particuliers et copropriétés mainvillois ainsi que les entreprises mainvilloises qui louent pour une activité à caractère non commercial ;
3. les entreprises mainvilloises qui louent pour une activité à caractère commercial ;
4. les associations, les particuliers et copropriétés non mainvillois ainsi que les entreprises non mainvilloises qui louent pour une activité à caractère non commercial ;
5. les entreprises non mainvilloises qui louent pour une activité à caractère commercial.

Il convient de noter que :

- pour les syndicats, le tarif applicable est celui de *«particuliers mainvillois»* ;
- pour les membres du conseil municipal et du personnel communal, il est accordé une location par an, à demi-tarif du *«particulier mainvillois»*, quelle que soit la salle.

Pour les partis politiques :

- Pour les réunions publiques en période électorale :
Pour l'ensemble des sections locales des partis, le tarif applicable est celui des « Organismes sociaux et services publics ».
- Dans tous les autres cas (réunions publiques ou privées hors période électorale et réunions privées durant la période électorale) :
 - Pour les sections locales des partis politiques représentés au sein du conseil municipal, le tarif applicable est celui des *«associations mainvilloises»*, à l'exception du principe de gratuité de la salle des fêtes qui ne s'applique pas.
 - Pour les sections locales des partis politiques non représentés au sein du conseil municipal, le tarif applicable est celui des *«associations non mainvilloises»* ;

Les gratuités :

- gratuité pour toute association mainvilloise organisant une manifestation avec la ville ;
- gratuité pour toute association mainvilloise dans les conditions suivantes :
 - o salle des fêtes ou salles des jardins familiaux : 1 gratuité en semaine, et 1 gratuité un vendredi ou un samedi ou un dimanche ou un jour férié, par année civile ; au-delà, la grille tarifaire prévoit le coût de toute location ;
 - o salles Victor Hugo : gratuits, selon les disponibilités ;

Autres dispositions :

- toute option doit faire l'objet d'une confirmation écrite dans les 8 jours, faute de quoi l'option est retirée ;
- toute demande de location doit parvenir au service au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de la location (*sauf cas très exceptionnel laissé à l'appréciation de l'autorité municipale*) ;
- tout désistement conduira à la perte des sommes versées à la signature du contrat (*50 % du prix de la location*) ; de même, en cas de désistement sur une gratuité, la gratuité sera consommée ;
- tout contrat incomplet empêche la remise des clés ; il sera considéré comme un désistement et en entraînera toutes les conséquences ;
- le tarif Samedi et Dimanche est appliqué aux Vendredis, aux jours fériés et à la veille des jours fériés ;
- le tarif indiqué est un forfait journalier dû par le locataire quelle que soit la durée d'occupation de la salle ;
- la confection de repas chauds et l'utilisation d'une sonorisation sont strictement interdites dans les salles Victor Hugo ;
- une caution de 250 euros est demandée pour toute mise à disposition de locaux communaux non cités dans les tableaux ci-après ;

- l'intervention des techniciens communaux suite aux états des lieux est facturée au taux moyen de 32 euros de l'heure, montant auquel s'ajoutent les fournitures nécessaires à la remise en état des lieux.

Tarification 2024	Périodes	Salle des fêtes		Salle des Jardins familiaux		Salles Victor Hugo	
		Tarification 2023	Tarification 2024	Tarification 2023	Tarification 2024	Tarification 2023	Tarification 2024
Association mainvilloise	Du lundi au jeudi	Gratuité ou 274€	Gratuité ou 288€	Gratuité ou 57€	Gratuité ou 60€	Gratuité	Gratuité
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	Gratuité ou 361.50€	Gratuité ou 380€	Gratuité ou 83€	Gratuité ou 87€	Gratuité	Gratuité
	Forfait week-end	620€	651€				
Organismes sociaux et services publics	Du lundi au jeudi	274€	288€	64€	67€	46€	48€
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	317€	333€	90€	94.50€	65€	68€
	Forfait week-end	500€	525€				
Particulier et copropriété mainvillois & entreprise mainvilloise qui loue pour une activité à caractère non commercial	Du lundi au jeudi	459.50€	482.50€	119€	125€	84€	88€
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	641.50€	674€	189€	198.50€	122€	128€
	Forfait week-end	1100€	1155€				
Entreprise mainvilloise, location pour une activité commerciale	Du lundi au jeudi	641€	673€	168€	176€	114€	120
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	917.50€	963€	259€	272€	122€	128€
	Forfait week-end	1700€	1785€				
Association, particulier et copropriété non mainvillois, & entreprise non mainvilloise pour une activité à caractère non commercial	Du lundi au jeudi	641€	673€	175€	184€	122€	128€
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	917.50€	963€	259€	272€	178€	187€
	Forfait week-end	1700€	1785€				
Entreprise non mainvilloise, location pour une activité commerciale	Du lundi au jeudi	917.50€	963€	259€	272€	178€	187€
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	1330€	1389€	389€	408.50€	274€	288€
	Forfait week-end	2400€	2520€				
Caution bruit		500€					
Caution dommages matériels		1 500€		500€		250€	

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

ABROGE, à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération N°2022-12-11 de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022,

ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs, les conditions de location susmentionnées.

Le **06 DEC. 2023**

Par délégation,
La Directrice Général des Services,
Patricia MUND GABORIAU



- CERTIFIÉ EXECUTOIRE -

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212802292-20231205-2023-12-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Par délégation du Maire, Le responsable du
secrétariat général, Luc BRUNET



De la publication sur le site internet de la ville <http://www.ville-mainvilliers.fr> le :

De la notification le : /

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique «Télérecours Citoyens», accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>, dans les formes et délais prévues aux articles L 2122-13 et D 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

08 DEC. 2023